

ACTE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ
Valable jusqu'à la fin de diffusion des données au 31 juillet 2025
en vue de la délivrance par Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale
(HGI-ATD) d'un accès aux données propriétaires du cadastre
Fichiers cadastraux « MAJIC » 2024 : Mise à disposition

OBJET

Les fichiers informatiques de données numériques MAJIC désignés ci-après sont acquis par la région Occitanie auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et diffusés auprès des ayants-droit par l'Association Occitanie Pyrénées en intelligence (OPeNIG). Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD) est adhérente à l'Association OPeNIG qui, moyennant le paiement d'une somme complémentaire à sa cotisation, lui délivre les fichiers cadastraux MAJIC relatifs au département de la Haute-Garonne en vue de la mise à disposition de ces fichiers aux adhérents de l'Agence qui en font la demande.

Les données issues de la matrice cadastrale et relatives à l'organisme demandeur comprennent les fichiers fonciers littéraux suivants :

1. Le fichier « propriétaire », qui indique les propriétaires des parcelles ;
2. Le fichier « propriétés bâties », qui rassemble l'ensemble des informations concernant l'immeuble (logements et annexes, locaux d'activités...) ;
3. Le fichier « PDL-LOTS », qui décrit les propriétés divisées en lots ;
4. Le fichier « propriétés non bâties », qui fournit l'ensemble des parcelles cadastrales ;
5. Le fichier « LOT-LOCAL », qui établit la correspondance entre les lots et les différents locaux qui les composent.

Ces fichiers sont mis à disposition de :

Nom de l'organisme (EPCI) * :

.....

Adresse postale de l'organisme * :

.....

Nom du Président de l'organisme * :

Prénom du Président de l'organisme * :

Ci-après désigné « **le demandeur** »

Par l'acquéreur des données :

Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD)
54 Boulevard de l'Embouchure
31200 TOULOUSE

Ci-après désigné « **le fournisseur** ».

La mise à disposition des fichiers fonciers bruts issus de la base de données MAJIC de la DGFIP est strictement subordonnée à la signature par le demandeur du présent acte d'engagement de confidentialité et au respect des conditions prévues dans l'acte d'engagement pris entre HGI-ATD et l'Association Occitanie Pyrénées en intelligence (OPeNIG) (Cf. Acte Engagement HGI-ATD OPeNIG MAJIC 2024).

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Le demandeur est un EPCI, il est **impératif** d'indiquer ci-dessous la liste des communes membres ainsi que leur code INSEE et les compétences du groupement en date de la demande.

- ☐ Cartographie des propriétés institutionnelles, inventaire des locaux municipaux, identification des biens des bailleurs sociaux (gestion du système d'information géographique)
- ☐ Autre (préciser) :

Études sur l'occupation du sol :

- ☐ Recherche sur les usages du foncier
- ☐ Étude sur la nature des cultures
- ☐ Autre (préciser) :

Études urbanistiques / aménagement / adressage :

- ☐ Produire des certificats de numérotation pour l'adressage
- ☐ Gérer les permissions de voiries
- ☐ Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols
- ☐ Recherche de propriétaires pour envoyer des courriers d'information sur des opérations d'aménagement ou d'entretien les concernant (par exemple l'assainissement non collectif - SPANC)
- ☐ Analyse de la consommation de l'espace, étalement urbain, consommation de l'espace agricole et naturel (gestion du système d'information géographique)
- ☐ Études sur la densité de construction à la parcelle, simulation de variation de COS
- ☐ Identification des terrains à bâtir, des périmètres de constructibilité et de la surface constructible
- ☐ Évaluation de la capacité d'urbanisation du document d'urbanisme
- ☐ Recherche de potentiel pour l'implantation d'un équipement, inventaire des locaux commerciaux
- ☐ Autre (préciser) :

Études sur l'habitat :

- ☐ Information et/ou analyse sur l'usage des bâtiments et sur la morphologie urbaine (densité des logements, nombre de niveaux, coefficient d'emprise au sol, densités d'habitation, surfaces d'habitation)
- ☐ Information et/ou analyse sur la typologie de l'habitat (âge du bâti, usage, année de construction et, état du bâtiment, surface, nombre de niveaux, statut d'occupation, date de mutation)
- ☐ Identification des vacances
- ☐ Conditions de logement, étude du logement social, logement potentiellement insalubre
- ☐ Autre (préciser) :

Le fournisseur se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle les finalités de traitement sont imprécises ou ne correspondent pas à liste des traitements fournie ci-dessus.

RÉCEPTION FICHIERS MAJIC

Par mesure de sécurité et de confidentialité des données personnelles contenues dans les fichiers cadastraux et afin de les recevoir via une plateforme de partage sécurisée, le demandeur doit désigner un référent MAJIC au sein de son organisme habilité en raison de ses fonctions à recevoir les fichiers délivrés par le fournisseur. Ce référent sera également l'interlocuteur privilégié du fournisseur tout au long de la procédure de mise à disposition. Le demandeur doit donc veiller à transmettre l'adresse mail nominative professionnelle du référent MAJIC désigné.

Nom du référent MAJIC * :
Prénom du référent MAJIC * :
Fonction du référent MAJIC au sein de l'organisme * :
Direction / Service du référent MAJIC * :
Téléphone du référent MAJIC * :
Email du référent MAJIC * :

RESPECT DES RÈGLES DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

1 – Réglementation Applicable

Dans le cadre de l'acte d'engagement signé par HGI-ATD auprès de l'Association OPENIG, le fournisseur s'engage à respecter le Règlement UE n° 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour procéder aux traitements de données à caractère personnel suivants : extraction et mise à disposition des fichiers cadastraux Majic correspondant au périmètre des missions des adhérents HGI-ATD qui en font la demande expresse.

En récupérant le fichier mis à sa disposition par le fournisseur, le demandeur s'engage, en tant que responsable de traitement, à traiter, exploiter et stocker les données cadastrales reçues dans le respect de la réglementation protection des données, citée supra.

A ce titre, il convient de rappeler les principaux points de conformité suivants à respecter au préalable :

- **Accès et utilisation des fichiers cadastraux** uniquement par les agents dûment habilités à y accéder en raison de leur fonction. Les fichiers ne peuvent être transférés à des tiers non autorisés.
- **Respecter les principes de protection des données / Mise en conformité avec le RGPD des traitements de données cadastrales réalisés** : définir l'utilisation envisagée des données par finalité de traitement au registre des activités de traitement de l'établissement et renseigner les actions menées pour garantir la sécurité des données (cf. guide CNIL Sécurité des données personnelles) ;

Mener des analyses d'impact protection des données (AIPD) pour les traitements considérés comme présentant « un risque élevé d'atteinte aux droits et libertés des personnes ».

Pour vous aider, vous pouvez consulter la rubrique CNIL « Analyses d'impact » (www.cnil.fr)

- **Veiller à informer les personnes** concernées (administrés) sur l'utilisation de leurs données cadastrales et s'assurer du respect des droits qui leurs sont conférés par le RGPD.

Une mention d'information doit être diffusée :

- Sur le site internet institutionnel ;
- Et/ou par voie d'affichage ;
- Et/ou publication dans la presse locale.

- **En cas de recours à un prestataire de service (bureau d'études)**

Cadrer le contrat de sous-traitance dans le respect du RGPD (formaliser les rôles et responsabilités des parties, identifier les données strictement nécessaires à la réalisation des finalités déterminées¹, insérer les clauses de confidentialité des données (cf. clauses contractuelles types décision d'exécution (UE) du 4 juin 2021 relatives aux relations entre responsable de traitement et sous-traitant).

- **À informer dans les 48 heures Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD) en cas de perte ou de vol des données cadastrales.** Cette information n'exonère en rien le demandeur des notifications prévues à l'article 33 du RGPD ni de son éventuelle responsabilité.

¹ Le principe de minimisation RGPD prévoit que les données à caractère personnel doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données accessibles devront être traitées sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Pour rappel, si le demandeur a désigné HGI-ATD en tant que délégué à la protection des données (DPD/DPO) mutualisé, il peut saisir la cellule Protection des données pour avis sur la conformité des traitements de données envisagés (déposer les demandes liées au RGPD à l'adresse : accueil@atd31.fr).

2 – Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles (DPD/DPO) du demandeur

Le demandeur est un organisme public qui a pour obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO pour data protection officer) (Article 37 RGPD). Le DPD/DPO est le pilote qui accompagne le demandeur dans sa démarche de mise en conformité aux dispositions du Règlement UE n°2016/679 relatif à la protection des données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour assumer ce rôle, le DPD/DPO peut être :

- Un élu à l'exception du Président ;
- Un agent administratif à l'exception du Directeur Général des Services (DGS) ;
- Un prestataire externe ;
- Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD) – Prestation DPO Mutualisé : Pour en savoir plus, adresse votre demande auprès de : accueil@atd31.fr.

Nom du DPO de l'organisme demandeur * :

Prénom du DPO de l'organisme demandeur * :

Société ou Organisme (si DPO externe/mutualisé) * :

Email du DPO de l'organisme demandeur * :

DIFFUSION DES DONNÉES CADASTRALES

Le demandeur peut autoriser l'accès aux données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'État et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargés d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet engagement de confidentialité à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette autorisation est strictement limitée au territoire et au ressort de compétences propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales soient fournies en l'état, telles que détenues par le fournisseur dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le fournisseur ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenu responsable de tout préjudice ou dommage quel qu'il soit, subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

SANCTIONS ENCOURUES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur et des utilisateurs travaillant avec les données communiquées peut être engagée, sur la base des articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. En outre,

l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du Code Pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, le fournisseur se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

Fait à : _____, le : _____

Président de l'EPCI : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Signature et cachet :

* Les informations de cet acte d'engagement de confidentialité sont recueillies dans les conditions du RGPD (obligatoire) par HGI-ATD dans le cadre de la gestion de la mise à disposition des fichiers cadastraux (Majic - DGFIP) auprès des collectivités adhérentes (fondée sur une mission d'intérêt public). Les données collectées sont accessibles uniquement par la Direction, la Cellule Étude des données, la Cellule Systèmes et le service Accompagnement numérique et informatique HGI-ATD. Elles sont conservées jusqu'à la prochaine campagne de mise à disposition des fichiers Majic et mises à jour annuellement.

En application de la réglementation européenne (RGPD) et nationale (Loi « Informatique et libertés ») relative à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles : droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (sous conditions), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Consultez le site « cnil.fr » pour plus d'informations sur vos droits RGPD.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre de ce dispositif, contactez le délégué à la protection des données HGI-ATD : en ligne : <https://www.atd31.fr/fr/exercice-droits-rgpd/hgi-atd.html> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 54 boulevard de l'embouchure, 31200 Toulouse (en justifiant de votre identité et en précisant le contexte et la nature de la demande).

En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr.